

Foire aux questions

Pourquoi y a-t-il un si grand nombre d'envois postaux pour les documents fiscaux?

Comme les déclarations de revenus sont assujetties à diverses échéances réglementaires, TD Waterhouse Canada Inc. et toutes les autres institutions sont tenues de vous remettre ces documents fiscaux au plus tard à diverses dates de janvier à mars. Nous cherchons toujours des façons d'améliorer le processus et de vous faciliter les choses. Veuillez consulter le tableau ci-joint pour connaître les dates limites de livraison des documents.

Pourquoi n'y a-t-il qu'un seul numéro d'assurance sociale (NAS) sur le feuillet d'impôt de mon compte conjoint?

Les noms des titulaires du compte conjoint figurent sur le feuillet d'impôt; toutefois, un seul NAS peut être inscrit sur le feuillet. L'ARC peut quand même savoir qu'il s'agit d'un compte conjoint en se basant sur l'indicateur de type de bénéficiaire qui figure sur le feuillet, ce qui permet à chaque titulaire de déclarer sa part des revenus sur son feuillet T1.

Si je fais un retrait de mon compte d'épargne libre d'impôt (CELI)⁴, puis-je cotiser de nouveau le montant retiré la même année?

Au cours d'une année, vos cotisations totales à un CELI ne peuvent pas dépasser votre plafond de cotisation. Si vous retirez des fonds de votre CELI, ce montant sera ajouté à vos droits de cotisation pour l'année suivante.

Puis-je faire une cotisation à un REER de conjoint en ligne?

Veuillez communiquer avec votre planificateur financier, qui sera en mesure de vous aider.

► Si vous avez des questions au sujet des renseignements contenus dans le présent guide ou des renseignements relatifs à votre ou vos comptes, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.

¹Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – Fait référence au régime d'épargne-retraite autogéré de TD Waterhouse. ²Si vous devez de l'impôt pour 2017 et ne produisez pas votre déclaration de revenus de 2017 à temps, l'ARC pourrait vous imputer une pénalité pour production tardive. La pénalité est de 5 % de votre solde dû pour 2017 plus 1% du solde dû pour chaque mois complet de retard, à concurrence de 12 mois. La pénalité peut être plus élevée en cas de récidive. ³Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) – Fait référence au fonds enregistré de revenu de retraite autogéré de TD Waterhouse. ⁴Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) – Fait référence au compte d'épargne libre d'impôt de TD Waterhouse. ⁵Régime enregistré d'épargne-études (REEE) – Fait référence au régime d'épargne-études autogéré de Valeurs Mobilières TD Inc. ⁶Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) – Fait référence au régime d'épargne-invalidité de TD Waterhouse. Les présents renseignements ont été fournis par Planification financière, Gestion de patrimoine TD, et ne servent qu'à des fins d'information. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., une filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Gestion de patrimoine TD

Planification financière

Guide de préparation à la période des impôts 2017

Date limite de soumission des déclarations de revenus : 30 avril 2018

À propos du présent guide

Vous aider à préparer votre déclaration de revenus de 2017 nous importe. Le présent guide a pour but de vous fournir des renseignements à jour (au 31 octobre 2017) sur les dates et les rappels importants, une foire aux questions (FAQ) et une liste des reçus officiels que vous pourriez recevoir. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez communiquer avec votre conseiller en fiscalité.

Dates importantes à retenir

1^{er} mars 2018 - Dernier jour pour cotiser au REER¹ pour 2017

30 avril 2018 - Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2017 sans risque de pénalité²

15 juin 2018 - Dernier jour pour produire votre déclaration de revenus de 2017 sans risque de pénalité si vous êtes un travailleur autonome². Si vous avez un solde dû pour 2017, vous devez cependant l'acquitter au plus tard le 30 avril 2018.

Veuillez prendre note que les dates ci-dessus s'appliquent à la plupart des cas.

Les facteurs de retrait minimal relatifs aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)³ sont les mêmes pour 2017

Les facteurs applicables aux FERR varieront entre 5,28 % à l'âge de 71 ans et 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus devront retirer de leur FERR restera plafonné à 20%.

Remboursement de capital

Si vous détenez un placement dans un fonds commun de placement qui affecte une partie de la distribution initiale à un remboursement de capital, vos documents fiscaux tiendront compte de ce montant. La valeur comptable du placement dans votre compte peut être rajustée jusqu'en avril et figurera sur votre relevé mensuel; les remboursements de capital doivent être pris en compte dans le calcul des gains et pertes.

CyberServices

Les clients inscrits peuvent consulter et récupérer leurs reçus officiels en ligne dans CourtierWeb. L'accès en ligne aux reçus officiels par l'intermédiaire des CyberServices sur CourtierWeb remplace l'envoi des reçus par la poste et vous permet de recevoir vos renseignements fiscaux plus tôt (sans vous soucier des retards de la poste) et de les imprimer au moment qui vous convient. Pour vous inscrire à CourtierWeb ou aux CyberServices, veuillez communiquer avec le centre d'assistance de CourtierWeb au 1 800 667-6299.

Calendrier de distribution des feuillets d'impôt

Comptes enregistrés		
Formulaire	Object du formulaire	Date de mise à la poste la plus tardive
Reçus de cotisation à un REER	Toutes les cotisations à un REER	Semaine du 8 janvier 2018 pour les cotisations versées entre le 2 mars 2017 et le 31 décembre 2017 Chaque semaine à compter du 8 janvier 2018 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2018
NR4 (RSP)	Retraits d'un REER de non-résident	2 avril 2018
NR4 (RIF)	Retraits d'un FERR de non-résident	2 avril 2018
T4RSP	Retraits d'un REER	28 février 2018
T4RIF	Retraits d'un FERR	28 février 2018
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	28 février 2018
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEE ⁵	28 février 2018
T4A/Relevé 1	Retraits d'un REEI ⁶	28 février 2018
Comptes non enregistrés		
Formulaire	Object du formulaire	Date de mise à la poste la plus tardive
T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds de la Catégorie Sociétés et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 28 février 2018, par la société de fonds communs de placement
T3/RL-16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fonds communs de placement	Le 2 avril 2018, par la société de fonds communs de placement
T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2018
T5008/RL-18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	28 février 2018
NR4	Distributions aux non-résidents	2 avril 2018
1042-S	Revenu de source américaine* déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	15 mars 2018
1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2018
1099-DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2018
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2018
Autres documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	Inclus dans la trousse du feuillet T5
	Sommaire des opérations	Inclus dans la trousse du feuillet T5
	Sommaire des revenus de la fiducie, à l'exception des fonds communs de placement	Inclus dans la trousse du feuillet T3
	Sommaire provisoire des parts de fiducie	Inclus dans la trousse du feuillet T3

*Aux fins de la déclaration à l'Internal Revenue Service (IRS), si l'on vous impose au taux maximal de 30 % et si vous vivez dans un pays signataire d'une convention fiscale, vous pourriez diminuer votre paiement d'impôt en présentant la documentation nécessaire à TD Waterhouse Canada Inc. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.